

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 1^{er} avril 2026

Présents : AGNEL Gilles, CHEMINADE Christophe, FAÏSSE Michel, GRAVIER Jean Claude, LAURENTI Chloé, LAUZE Priscillia, LOGGIA Giovanni, ORTALI Florence, SOUCHE Francesca, TCHOBDRENOVITCH Denis, TRUJILLO Mélanie, WOZIWODA Vincent.

Excusés : CASTELLO Jean-Philippe, COIFFIER Christine, JALLET Karine,

Pouvoirs : :de COIFFIER C. à ORTALI F., de JALLET K. à LAURENTI C.

Secrétaire de séance : LAURENTI Chloé

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2026-18

Approbation du devis SEDI pour l'achat des écharpes tricolores

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société SEDI – 30700 UZES pour l'achat de 3 écharpes tricolores pour les nouveaux élus.

Le devis est d'un montant de 280,80 € TTC pour les 3 écharpes.

Le Conseil Municipal, par : 14 voix POUR, 0 ABSTENTION(S), 0 voix CONTRE,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'achat de 3 écharpes tricolores,
- **ACCEPTE** le devis de la société SEDI – 30700 UZES d'un montant de 280,80 € TTC pour l'achat de 3 écharpes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-19

Approbation du devis LAUPIE pour l'achat d'enrobé froid

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise LAUPIE – 30410 MEYRANNES pour l'achat d'enrobé à froid afin que l'agent communal puisse boucher en urgence les nids de poules dangereux sur la voirie communale.

Le devis est d'un montant de 87 € TTC pour 500 kg d'enrobé à froid.

Le Conseil Municipal, par : 14 voix POUR, 0 ABSTENTION(S), 0 voix CONTRE,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'achat de 500 kg d'enrobé à froid,
- **ACCEPTE** le devis de la société LAUPIE – 30410 MEYRANNES d'un montant de 87 € TTC pour l'achat de 500 kg d'enrobé à froid,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-20

Délégation de fonction du conseil municipal au Maire (complémentaire)

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

En complément de la délibération n°2026-17 du 21 mars 2026,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE, :

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1. Déléguée par délibération 2026-17 du 21 mars 2026 ;
2. Déléguée par délibération 2026-17 du 21 mars 2026 ;
3. De procéder, dans les limites de 500 000 € fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite 10 000 € H.T.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Déléguée par délibération 2026-17 du 21 mars 2026 ;
9. Déléguée par délibération 2026-17 du 21 mars 2026 ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Déléguée par délibération 2026-17 du 21 mars 2026 ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Non déléguée ;
14. Déléguée par délibération 2026-17 du 21 mars 2026 ;
15. Déléguée par délibération 2026-17 du 21 mars 2026 ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
17. Déléguée par délibération 2026-17 du 21 mars 2026 ;
18. Déléguée par délibération 2026-17 du 21 mars 2026 ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € autorisé par le conseil municipal par année civile
- 21 D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit pour un montant inférieur à 500 000 €,
23. Déléguée par délibération 2026-17 du 21 mars 2026 ;
24. Déléguée par délibération 2026-17 du 21 mars 2026 ;

25. Non déléguée ;
26. Déléguée par délibération 2026-17 du 21 mars 2026 ;
27. Déléguée par délibération 2026-17 du 21 mars 2026 ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. Déléguée par délibération 2026-17 du 21 mars 2026 ;
30. Déléguée par délibération 2026-17 du 21 mars 2026 ;
31. Déléguée par délibération 2026-17 du 21 mars 2026 ;

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint ou l'adjoint délégué.

DELIBERATION N°2026-21

Demande d'ouverture d'une ligne de Trésorerie pour les travaux du Réservoir Eau potable des Bories auprès du Crédit Agricole du Languedoc

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 2026-12 du 11 mars 2026, il avait été voté l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour les travaux de réhabilitation du réservoir des Bories. Vu les échéances électorales, il indique qu'il convient de reprendre cette délibération actualisée.

M. le Maire expose donc au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée au financement des subventions des travaux de réhabilitation du réservoir des Bories du budget eau et assainissement.

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, aux conditions suivantes :

Montant plafond : **170 000.00 €**

Taux VARIABLE : **PREFIXE, INDEXE sur €URIBOR 3 mois moyenné du mois**

Durée : **12 mois**

Marge : **1,15 %** sur index ci-dessus

Intérêts payables à Terme Echu : ***mensuellement***

Règlement des intérêts débiteurs : ***mensuellement***

Frais de dossier : ***0,25% du montant de la ligne de trésorerie soit 425 €***

La Collectivité s'engage pendant toute la durée de la LIGNE de TRESORERIE, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ligne de Trésorerie.

ORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES PERIODE PRINTEMPS / ETE

Compte tenu des délais réglementaires liés au recrutement d'un agent permanent, Monsieur le Maire propose de recruter comme les autres années un agent en CDD sur un emploi non permanent aux services techniques pour pallier l'accroissement temporaire d'activité de mai à septembre.

Il indique que ce poste non permanent est déjà ouvert par délibération n° 2025-69 du 17 décembre 2025

DISCUSSION SUR LA CIRCULATION ROUTIERE RUE DE NANCY ET RUE DE LA CEZE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ce point a été mis à l'ordre du jour à la demande de M. WOZIWODA Vincent.

M. WOZIWODA Vincent indique qu'il a rencontré des habitants de la rue de Nancy et de la Rue de la Cèze. Ces habitants se plaignent de la vitesse et du non-respect des sens uniques et des sens interdits ainsi que du passage de poids lourds sur la rue de la Cèze.

Mme TRUJILLO Mélanie fait part de l'absence de passage piéton sur la RD51c – route des peupliers, ce qui est problématique notamment lorsque les enfants de l'école traversent pour se rendre au stade ou aux jardins collectifs.

M. le Maire précise que l'ensemble du cœur de village et de Malcap est une zone à 30 km/h et que le sens unique à Malcap a été instauré lors des travaux de l'entrée du village et de l'aménagement de l'arrêt de bus en 2018 en concertation avec le Conseil Départemental.

Il est donc proposé la création d'un comité consultatif chargé de mener une réflexion sur la gestion de la circulation routière et la sécurité de la rue de Nancy et de la Rue de la Cèze. Ce comité sera composé de 7 membres et permet d'associer à cette réflexion des membres du conseil ainsi que des membres extérieurs.

Cette création sera actée lors d'un prochain conseil.

DELIBERATION N°2026-22

Création des Commissions Municipales

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous :

- Commission Communication / Cadre de Vie / Affaires sociales
- Commission Culture / Festivités / Associations
- Commission Ecole / Jeunesse / Sport / Périscolaire
- Commission Forêt et espaces naturels

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Il propose d'en élire les membres dans un second temps lors d'une prochaine séance.

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 Abstentions, 0 Voix Contre:

- **DONNE SON ACCORD** pour la création des 4 commissions citées ci-dessus,
- **DIT** que la composition de ces commissions sera délibérée lors d'une prochaine séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Projet création poste agent technique : M. le Maire indique qu'il ressort un besoin d'un 2^{ème} agent au niveau des services techniques tant au niveau volume de travail que pour des raisons de sécurité. Cependant, il faut avoir une réflexion au niveau du budget et il rappelle qu'une période de 3 mois au moins est à prévoir pour le recrutement.

- Désignation des membres aux commissions et structures : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner des membres pour les différentes commissions (Commission Appel d'Offres, Commission Contrôle des listes électorales, CCID, commissions municipales) et des délégués aux différentes structures auxquelles la commune adhère (SMEG, SEMIGA, CC, Accès pour Tous, Correspondant Défense, CAUE, Ambroisie, Moustiques). M. le Maire présente la liste et les attributions des commissions et structures avec le nombre de représentant.

Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs souhaits de participation au secrétariat pour le prochain conseil.

- Repas des Anciens : Mme ORTALI Florence indique que le repas des anciens est maintenu pour le moment, comme précédemment sur 2 jours, début juillet. Le traiteur et l'animation ont été contactés. Elle précise qu'il sera ensuite fait un sondage pour savoir si le repas est maintenu en été ou si le repas revient en décembre.

- Permanence M. MEURIN, député : M. le Maire informe qu'il a été sollicité par le Député M. MEURIN Pierre pour avoir une salle pour tenir une permanence fin mai sur la commune.

- Présentation de la Commune par M. FAISSE Michel : M. FAISSE installe une carte et fait une petite présentation de l'histoire et de la géographie de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 30.